

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2025.06.08 SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE ET A LA
GARDE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE
POUR LE CONTRÔLE DES POPULATIONS ANIMALES (S.A.C.P.A) SUR LA
COMMUNE**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation des animaux sur le territoire de sa commune. En effet, l'article L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime lui confie un pouvoir de police spéciale en application duquel il lui appartient de prendre « toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_08-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 |

Afin d'assurer la sécurité et la salubrité, la ville d'Ambérieu-en-Bugey, en application des dispositions du CGCT, notamment son article L. 2212-2 et conformément aux dispositions prévues par la loi, peut procéder à la mise en fourrière des animaux errants.

La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés. Les animaux concernés sont des animaux en divagation.

Pour cela, il y a lieu de confier ce service à un organisme tiers agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de définir les modalités d'exécution du service, une convention relative à la capture et à la garde des animaux errants sur la commune d'Ambérieu en Bugey est proposée jusqu'au 31 décembre 2027.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, et d'autoriser le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention relatifs à la capture et la garde des animaux errants sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant (avenants).

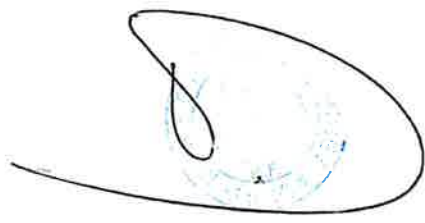
Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 NOV. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_08-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025
2